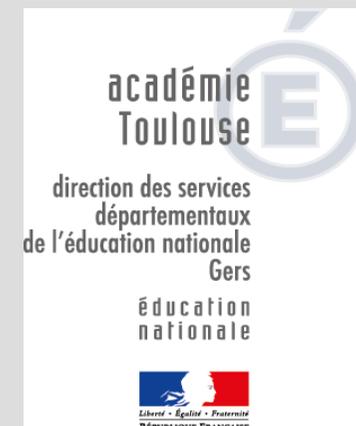


# APRES LES ANNEES LYCEE...

Diaporama réalisé par le Service Social  
en faveur des Élèves du Gers.

Janvier 2015



# FINANCEMENT DES ETUDES

## LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Pour les étudiants inscrits dans des formations relevant des ministères de l'enseignement supérieur et de la culture habilités à recevoir des boursiers

Dossier à demander par internet uniquement, sur le site du CROUS de Toulouse ( même si vous postulez pour une école dans une autre région que Midi-Pyrénées) :

[www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)

**ATTENTION:** Les barêmes étant différents, les lycéens non boursiers peuvent devenir boursiers de l'enseignement supérieur !

Se munir du dernier avis d'imposition de vos parents (2014), de votre N°I.N.E. (figurant sur le relevé de notes du bac de français), et des justificatifs de tout changement récent de situation et/ou de toute situation particulière et de **vos** R.I.B (relevé d'identité bancaire). La bourse est versée à l'étudiant et non pas à ses parents.

Des informations vous seront données concernant l'avancement de votre dossier via votre boîte mail: veuillez à utiliser une adresse mail fiable!!!!

Après la saisine informatique ( *possible du 15 janvier au 30 avril* ), vous recevrez un dossier par mail : à retourner au : **CROUS de Toulouse**

**CS 80168**

**53102 MAYENNE Cedex**

une fois complété et/ou rectifié, avec les pièces justificatives demandées le plus rapidement possible.

Il est ensuite possible de suivre au fur et à mesure le traitement de votre dossier sur le site du CROUS grâce à votre mot de passe et au code qui est donné à la fin de la saisine informatique.

Garder précieusement la réponse à votre demande (dite notification) adressée par mail et dispensant du versement des frais d'inscription et de sécurité sociale si vous êtes effectivement boursier.

## IMPORTANT !!!

Si vous changez d'avis pour votre orientation après la saisie du DSE, contactez le CROUS

par mail : [dse@crous-toulouse.fr](mailto:dse@crous-toulouse.fr)

ou par courrier :

CROUS de Toulouse  
CS 80168  
53 102 MAYENNE Cedex

Les Bourses sont versées en 10 mensualités dès le mois de septembre

Le montant des bourses va dépendre des ressources des parents. Il y a 9 montants appelés « échelons », qui correspondent à un montant de bourse compris entre 1007 € et 5539 € pour l'année 2014-2015

Il existe un **échelon 0** qui ne donne pas de bourse mais **un statut de boursier** permettant de ne pas payer les frais d'inscription et la cotisation de sécurité sociale et de bénéficier d'un supplément pour les aides au logement.

**DEMANDE A RENOUVELER CHAQUE ANNEE ENTRE LE 15/01 et LE 30/04 !!!**

# Cas particuliers et autres aides

## Formations sanitaires et sociales

Pas de bourses pour les formations préparant aux concours

Pour les écoles, bourses attribuées par le Conseil Régional dont dépend le centre de formation. Dossier à constituer lors de l'inscription

## Écoles privées, études dépendant du ministère de l'agriculture

Se renseigner directement auprès de l'établissement pour connaître les modalités possibles de financement des études

Allocation annuelle ou aide ponctuelle : **Voir avec le service social étudiant (05 61 12 54 52) présent dans chaque site universitaire (permanence).**

### **Autres aides**

*Aides des Conseils Généraux* : se renseigner auprès du Conseil Général de votre département . Exemple du Gers : prêt sans intérêt remboursable au plus tard 3 ans après la fin des études ; commission départementale d'attribution, montant maximum : 760 €

*Aides des Régions* : pour la Région Midi-Pyrénées : [www.midipyrenees.fr/etudiant2014](http://www.midipyrenees.fr/etudiant2014) ( mobilité, mutuelle, Caution Locative Etudiante, Pack Liberté Jeunes )

## Situations Particulières

### Exemples :

- Ruptures familiales
- Contrat Jeune Majeur
- Surendettement

**Joindre un courrier explicatif ainsi que les pièces justificatives dans le Dossier Social Étudiant Il est conseillé dans ce cas de prendre contact avec le service social en faveur des élèves.**

# LE LOGEMENT

LOGEMENTS

GERES

PAR LE CROUS

## Modalités de demande :

Sur le Dossier Social Étudiant (en même temps que les bourses)

Possibilité de formuler 4 vœux maximum

Demande à renouveler chaque année

[www.crous-toulouse.fr](http://www.crous-toulouse.fr)

## CONDITIONS

Être inscrit dans une formation d'enseignement supérieur agréée par la Sécurité sociale Étudiante

L'étudiant non boursier peut faire une demande. **Les étudiants n'ayant pas obtenu satisfaction au premier tour doivent s'inscrire sur liste d'attente sur le site internet du CROUS aux alentours du 20 juin ( ne pas hésiter : logements souvent disponibles en juillet).**

Dès réception de l'accord, verser la réservation (250€ environ) avant le date limite ( par CB sur le site ou par courrier).

## **Types de logement :**

Cités universitaires : les moins chères (tarifs et descriptifs indiqués sur le site du CROUS). Contrat de location sur 10 mois. Loyer et charges comprises

Résidences universitaires (du studio au T1) : plus cher. Contrat de location sur 12 mois ( tarifs et descriptifs indiqués sur le site du CROUS ).

## Bon à savoir

Les étudiants logés par le CROUS en cité universitaire n'ont pas de taxe d'habitation à payer. La caution ( dépôt de garantie ) correspond à 1 mois de loyer environ, pour les logements autre que les chambres.

Les logements du CROUS ouvrent droit aux aides au logement de la CAF ; l'allocation est directement versée au CROUS qui la déduit du montant de votre loyer.

Il existe des appartements jeune ménage : mères célibataires, couples avec ou sans enfant, au moins l'un d'eux étudiant boursier. T2 de 300 à 400 € :  
[crous-dse@ac-toulouse.fr](mailto:crous-dse@ac-toulouse.fr).

Les logements CROUS existent sur les villes universitaires de : Toulouse, Albi, Tarbes, Castres et Millau.



LOGEMENTS

SECTEUR

PRIVE

\*Consulter avant tout les annonces de particulier à particulier pour éviter les frais d'agence

## **ADRESSES UTILES**

Consultez le site internet: **lokaviz.fr**

Espace Accueil Étudiant ( CROUS) :

58 rue du Taur

31100 TOULOUSE

05 61 12 54 53

offres locatives du privé dans les locaux du CROUS

Le CRIJ :

Centre Régional d'Information Jeunesse Midi Pyrénées :

17 rue de Metz

31000 TOULOUSE

05 61 21 20 20

Espace Location OPAC : 2 bis rue d'Alsace Lorraine  
31000 TOULOUSE  
08 00 57 47 64

ADIL : Association Départementale d'Information sur le  
Logement : pour vous informer gratuitement sur les contrats  
de location, droits des locataires et obligations... ;

9 rue Saint Antoine du T.  
31000 TOULOUSE  
05 61 22 46 22

**A Auch** : Maison du logement  
19 rue Général Schlessler  
32000 AUCH  
05 62 05 52 80

B.I.J. : Bureau Information Jeunesse  
16 bis rue Rouget de Lisle  
05 62 60 21 21

# Les Aides au Logement

([www.aidologement.com](http://www.aidologement.com))

## LOCA PASS (SAUF POUR LES CHAMBRES UNIVERSITAIRES)

### Modalités

Avance du dépôt de garantie par LOCA PASS ⇒ prêt à taux 0 remboursable par mensualité de 15 € minimum sur 6 mois à 3 ans

A demander avant la signature du bail

Peut se porter caution solidaire auprès du bailleur pour une durée de 3 ans (uniquement pour les logements dits « conventionnés »)

### Conditions

Être boursier ou salarié (y compris en CDD)

Se renseigner auprès du CRIJ (cf : adresse utiles plus haut) ou au C.I.L. Centre Interprofessionnel du logement d'Auch : 05 62 61 42 45 ou en appelant au 08 00 80 06 90

<http://www.groupecileo.com/demandes-d-aide-loca-pass.html>

## **La Caution Locative Étudiante**

Cette garantie est un dispositif de caution solidaire pour les étudiants ne pouvant bénéficier d'une caution familiale ou de la caution Loca-Pass.

La demande s'effectue directement depuis le site Lokaviz, en vous connectant à votre espace personnel.

Pour accéder à votre espace personnel, vous devez vous créer un compte étudiant ou bien vous identifier, en haut de cette page, si vous possédez déjà un compte.

## Allocation Logement

A.L.S. (Allocation Logement à caractère Social) : pour un logement en cité universitaire ou logement privé : son montant varie selon les revenus

A.P.L. (Allocation Personnalisée au Logement) : pour un logement conventionné privé ou résidence universitaire

Retrait ou saisine du dossier sur [caf.fr](http://caf.fr) où directement auprès de la CAF.

Evaluation possible du montant sur le site internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Calculée en fonction des ressources personnelles et non des ressources de vos parents **MAIS** modification possible du droit aux prestations familiales perçues par vos parents. En effet, si vous devenez allocataire de la CAF, vos parents ne pourront plus vous compter parmi les enfants à charge au titre des prestations familiales.

⇒ calcul comparatif sur le site de la CAF, indispensable pour faire un choix



Pour une entrée dans un logement en septembre, droit ouvert à compter du mois d'octobre et versement de l'allocation logement effectué en novembre (octobre + novembre)

Déclaration de ressources à remplir chaque année pour renouvellement de l'allocation.

Signalez tout changement de situation (familiale, professionnelle, scolaire) pour réajuster éventuellement le montant.

# SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Affiliation obligatoire pour tous les étudiants lors de l'inscription (LMD ou VITTAVI pour l'académie de Toulouse, CPAM dans certains cas notamment BTS des lycées du Gers)

Si plusieurs inscriptions, cotisation due uniquement dans le 1er établissement ⇒ attestation à demander pour les autres établissements)

## A noter

Bien que l'on parle couramment de « mutuelle étudiante », ces organismes gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) mais également la sécurité sociale des étudiants (la part obligatoire).

Si vous avez entre 16 ans et 19 ans : votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous avez toujours la qualité d'ayant droit et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge à ce titre

Si vous avez 20 ans en cours d'année universitaire ou + de 20 ans : vous n'êtes plus considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation à la sécurité sociale étudiante: obligatoire et payante (**213 euros en 2014-2015**), sauf si vous êtes boursier (exonération du paiement de la cotisation sur présentation de la notification de Bourses)

## Logements pour les étudiants en situation de handicap

1) Logements adaptés dans toutes les résidences universitaires pour les situations de handicap ou problèmes de santé justifiés: site internet du CROUS- DSE.

Affectation par le service social du CROUS (Mme PUJOL-SOULET) et du service des bourses indépendamment du tour d'affectation

2) LE G.A.H.M.U.(Groupement pour l'Autonomie des étudiants Handicapés en Milieu Universitaire) a pour objectif la création, le développement et la gestion de services favorisant l'accueil, le logement et l'intégration des étudiants handicapés dans un cadre de vie ordinaire.

20 studios de 35 m<sup>2</sup>, adaptés et répartis sur 2 niveaux dans une résidence universitaire ordinaire, ont été créés sur le site de Rangueil Toulouse, dans la résidence Clément Ader.

## **Pour bénéficier d'un logement adapté, trois étapes :**

- 1) L'étudiant est locataire auprès du CROUS de son logement.  
Un dossier social étudiant doit être rempli auprès du CROUS

Les deux seuls critères retenus par le CROUS sont la situation de handicap et être étudiant.

- 2) Vous êtes gestionnaire de vos aides au quotidien. Vous devez vous rapprocher de la Maison du Handicap de votre département, demander une évaluation de vos besoins et une orientation sur le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).

- 3) Vous devez remplir et renvoyer le dossier de candidature SAHEHD-GAHMU qui est téléchargeable :

<http://www.crous-toulouse.fr/files/FICHE-CROUS-DEMANDE-LOGEMENT-ADAPTE-14-15.v2.pdf>

## A noter

Si vous poursuivez vos études dans un établissement d'enseignement non agréé par le régime étudiant de sécurité sociale, vous restez affilié à la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence.

Si activité salariée continue, régulière et > 60h par mois ou 120h par trimestre ⇒ affiliation au régime général (activité saisonnière ⇒ sécurité sociale étudiante)

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient en fonction de votre âge au cours de l'année universitaire (01/10 au 30/09 de l'année suivante) et de la profession du parent (père ou mère) dont vous êtes l'ayant droit.

## LA MUTUELLE

Se renseigner auprès de la mutuelle de ses parents ( il est possible que celle-ci puisse continuer à vous couvrir ).

Sinon choix entre 2 mutuelles étudiantes pour l'académie de Toulouse:

La Mutuelle Des Etudiants ( L.M.D.E.) et VITTAVI

**Aide du Conseil Régional:** Pass Mutuelle Etudiant

100 € par an. Voir avec votre mutuelle.

En cas de difficultés dans votre vie étudiante...

Le Service social du CROUS Midi-Pyrénées :

05 61 12 54 52 ou [assist.social@crous-toulouse.fr](mailto:assist.social@crous-toulouse.fr)

Et le Service Inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S.I.M.P.P.S.) sont présents dans chaque université.